

## Règlement « Mercan'Tour Classic» La Randonnée

### Article 1 - Description de la manifestation :

La Randonnée de la « Mercan'Tour Bonette» est une randonnée cyclotouriste, c'est-à-dire **non chronométrée** sur un parcours imposé aux participants que ceux-ci devront parcourir à allure libre. Le parcours sera fléché mais les participants seront autonomes (pas de signaleurs ni de voitures ouvreuse suiveuses de l'organisation).

Le parcours totalise 166 km pour 4000m de dénivelé+.

Une trace GPX téléchargeable sera disponible sur le site internet de l'épreuve. Des ravitaillements sont prévus sur le parcours qui est commun au parcours de l'épreuve cyclo sportive qui partira une heure après.

### Article 2 - Engagements :

La manifestation est organisée sous l'égide de la FFC et est ouverte aux licenciés des autres fédérations (FSGT, Ufolep, FFCT, FFTri) ainsi qu'aux non-licenciés pouvant fournir un **certificat de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de moins d'un an au jour de la randonnée.**

Les **mineurs** sont acceptés à partir de 17 ans (juniors) mais devront fournir une **autorisation parentale.**

L'engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué.

Le fait de s'inscrire implique que tout participant a pris connaissance de ce règlement et en accepte les différentes clauses.

### Article 3 - Horaires et lieu de départ :

Le départ a lieu le 23 août 2020 à Valberg à 7h00

### Article 4 - Obligation du participant :

Port du casque rigide obligatoire. La randonnée se déroule sur route ouverte, les participants doivent strictement respecter le code de la route. Les participants doivent également être équipés de façon adéquate à une épreuve de montagne (vêtements adaptés au froid, la pluie...) et pouvoir évoluer en autonomie (chambres à air de rechange, outillage, pompe...).

### Article 5 – Respect de l'environnement :

« Mercan'Tour Granfondo » est fortement impliqué dans le domaine environnemental et souhaite sensibiliser tous les participants au respect de l'environnement d'exception traversé par cette randonnée cyclotouriste. Chacun se doit d'avoir un comportement éco-responsable et conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement où des poubelles seront mises à disposition. Des sanctions seront prévues pour tout participant contrevenant à ces règles.

### Article 6 - Assurance:

Les participants non licenciés FFC doivent être couverts par leur assurance personnelle.

Les participants pourront souscrire une assurance complémentaire au moment de leur inscription en ligne.

**Cette assurance n'est pas obligatoire mais fortement conseillée**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris, ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

### Article 7 - Droit à l'image:

J'autorise l'organisateur à disposer de mon image sur support photo, vidéo et sur le site internet pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve.